

**L'an deux mil vingt et un
le vingt-trois juillet**

à 20 heures et 30 minutes,

le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-DENIS-COMBARNAZAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Guillaume LAURENT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2021

Présents : G. LAURENT, M.N. DASSAUD, A. PERROUX, T. LAVOINE, A. LAMIRAND-BUFFET, G. MEUNIER, J. THOMAS.

Absents : R. MERTINS, J.P BONNET, F. LANDAIS, R. BASMAISON.

M.N. DASSAUD a été élue secrétaire.

Compte-rendu du 28 mai 2021 approuvé.

❖ Délibération 2021-35 : Baux ruraux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Philippe RAY, décédé le 24 mars 2021, était locataire de la parcelle communale cadastrée ZH n°15 « Pré Riom » et de la parcelle cadastrée ZE n°30 « Le Marais Ouest P1 ».

Il indique que Monsieur René RAY, son frère sollicite le transfert à son nom du bail en date du 24 octobre 2014, conclu pour la période du onze novembre 2014 au 11 novembre 2023 concernant la première parcelle et du bail en date du 26 novembre 2018, conclu pour la période du onze novembre 2018 au 11 novembre 2027 concernant la seconde parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- Donne son accord au transfert des baux au profit de Monsieur René RAY.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail daté du 24 octobre 2014, conclu pour la période du onze novembre 2014 au 11 novembre 2023 et l'avenant au bail du 26 novembre 2018, conclu pour la période du onze novembre 2018 au 11 novembre 2027.
- Précise que le prix du fermage est calculé chaque année en fonction du prix du fermage de l'année précédente auquel s'ajoute la variation de l'indice national des fermages.

❖ Délibération 2021-36 : Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

La communauté de communes Plaine Limagne a engagé, avec les représentants de la CAF un travail d'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui devra à terme remplacer les Contrats Enfance – Jeunesse (CEJ).

Pour rappel, la communauté de communes Plaine Limagne a signé une première Convention Territoriale Globale pour deux ans, 2019 et 2020.

Convention territoriale globale, de quoi parle-t-on ?

L'action des Caf consiste notamment, à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation sociale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie, et l'accès aux droits. C'est pour répondre aux besoins prioritaires des territoires que la Caf souhaite développer ces conventions partenariales.

Les conventions territoriales globales (CTG) sont des conventions de partenariat qui visent à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur un territoire donné. La Caf apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques territoriales du département. Ainsi, les CTG s'appuient sur un diagnostic partagé qui facilite la définition des priorités et des moyens à allouer, dans le cadre d'un plan d'actions adapté à **l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou la commune sur une période de 4-5 ans**. Cette démarche prend en compte l'ensemble des problématiques et des ressources locales pour favoriser l'élaboration d'un projet de territoire.

En mobilisant l'ensemble des ressources d'un territoire défini, cette dynamique de projet vise à renforcer les coopérations et à contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

Les axes proposés pour la CTG 2021-2024 ?

En fonction du diagnostic du territoire, un plan d'action a été élaboré avec les axes suivants :

- Axe n°1 : La parentalité*
- Axe n°2 : Petite enfance*
- Axe n°3 : Jeunesse*
- Axe n°4 : La mobilité*
- Axe n°5 : Cadre de vie*
- Axe n°6 : Accès aux droits*
- Axe n°7 : Communication*

Considérant que les communes doivent être signataires de la CTG,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser le Maire à signer la CTG de la Communauté de communes Plaine Limagne,*
- dit que cette décision n'engagera pas la commune à proposer des projets.*

❖ Communauté de Communes Plaine Limagne : Projet de territoire

La Communauté de Communes Plaine Limagne prépare actuellement son projet de territoire. Un questionnaire a été adressé à toutes les communes membres afin de définir leurs attentes et construire les projets qui seront portés ensemble. Une réunion de travail en mairie a eu lieu sur ce dossier et une synthèse sera adressée à la Communauté de Communes Plaine Limagne avant le 31 juillet 2021.

❖ Délibération 2021-37 : Mise en sécurité des Atribus de Barnazat / Subvention

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été prévu de sécuriser les 2 atribus de Barnazat sur la route départementale n°1093 par la mise en place de protections de type mobilier urbain (potelets et barrières métalliques). Les services du Département ont été sollicités pour élaborer le dossier de présentation des aménagements de sécurité et de demande de subvention au titre des amendes de police.

L'estimation des travaux selon le détail estimatif du dossier est de 6100,00 € HT.

La subvention au titre des amendes de police est limitée à 7500,00 € HT et est fonction du nombre d'habitant de la Commune. La Commune de Saint-Denis Combarnazat peut prétendre à une aide de 75% du montant HT soit une subvention de 4575,00 €.

Après étude du dossier présenté, le Conseil décide :

- de réaliser la mise en sécurité des atribus de Barnazat sur la route départementale RD1093.*
- de solliciter la subvention au titre des amendes de police correspondant à 75% du montant des travaux estimés à 6100,00 € HT soit une subvention de 4575,00 €.*

❖ Délibération 2021-38 : Vente lot n°2 parcelle ZL 96

Monsieur le Maire indique que Monsieur et Madame David CHEVAUDONNA ont fait connaître leur intention d'acquérir 1164 m² correspondant au lot n°2 de la parcelle ZL 96. Le permis d'aménager modificatif a été accepté le 20 décembre 2020 et le bornage est en cours. Le prix du m² TTC a été proposé à 27,50 € et les acquéreurs ont fait connaître leur accord.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2122-21 et L2241-1 ;

Compte tenu de l'accord de l'acquéreur sur le montant de 32010,00 € TTC ;

Après en avoir délibéré ;

- Décide de procéder à l'aliénation du lot n°2, d'une superficie de 1164m², issue de la parcelle cadastrée section ZL n°96, au prix de 32010,00 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce lot, par acte notarié.

❖ Délibération 2021-39 : Vente parcelle ZL 165

Monsieur le Maire indique que Madame Audrey CORNIL ont fait connaître son intention d'acquérir la parcelle ZL 165 d'une superficie de 1248 m². Le prix du m² TTC a été proposé à 27,50 € et Madame Audrey CORNIL a fait connaître son accord.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2122-21 et L2241-1 ;

Compte tenu de l'accord de l'acquéreur sur le montant de 34320,00 € TTC ;

Après en avoir délibéré ;

- Décide de procéder à l'aliénation de la parcelle ZL 165, d'une superficie de 1248m², au prix de 34320,00 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette parcelle, par acte notarié.

❖ Délibération 2021-40 : Vente parcelle ZL 164

Monsieur le Maire indique que Monsieur Valentin VALLÉ a fait connaître son intention d'acquérir la parcelle ZL 164 d'une superficie de 1248 m². Le prix du m² TTC a été proposé à 27,50 € et Monsieur Valentin VALLÉ a fait connaître son accord.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2122-21 et L2241-1 ;

Compte tenu de l'accord de l'acquéreur sur le montant de 34320,00 € TTC ;

Après en avoir délibéré ;

- Décide de procéder à l'aliénation de la parcelle ZL 165, d'une superficie de 1248m², au prix de 34320,00 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette parcelle, par acte notarié.

❖ Délibération 2021-41 :Fonds de concours SIEG Virement de crédit

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021-34 par laquelle il a été décidé d'approuver les travaux d'éclairage public proposés par le SIEG. Cette dépense n'ayant pas été budgétisée, il indique qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit au compte 2041582 "Bâtiments et installations" sur l'opération 98 "Eclairage Public St-Denis" pour permettre le versement au SIEG du fonds de concours de 365,00 €.

Monsieur le Maire propose donc d'effectuer l'écriture budgétaire suivante :

Virement de crédit

Imputation	Libellé	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
2041582 op.98	Bâtiments et installations op.98 : Eclairage public St-Denis	+ 365,00	
2315 op.69	Installations, matériel et outillage techniques op.69 : Mise en accessibilité bâtiments publics		- 365,00
TOTAL		365,00 €	365,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- approuve cette écriture budgétaire.
- décide qu'au vu de la faible somme de ce fonds de concours, l'amortissement se fera sur une année.

❖ **Délibération 2021-42 : Télésurveillance Mairie et local voirie**

Monsieur le Maire rappelle le travail de la commission Equipements publics concernant la télésurveillance de la mairie et du local voirie. Il en ressortait que l'offre présentée par NEXECUR apparaissait la mieux adaptée et qu'il convenait de demander la résiliation du contrat souscrit avec Activeille Spara à effet de septembre 2021.

Après étude du dossier et en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'acquérir le matériel.
- de retenir le devis de NEXECUR et de souscrire au contrat de prestation de télésurveillance pour un montant :
 - acquisition du matériel : 1664,00 € HT
 - abonnement mensuel à la télésurveillance : 29,00 € HT
 - installation : 199,00 € HT

❖ **Délibération 2021-43 : Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°22/2017 en date du 20 juillet 2017 par laquelle la Commune a adhéré à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale en approuvant le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'offre de service choisie, à savoir l'adhésion simple et l'offre de services dite complémentaire portant sur l'instruction des autorisations du droits des sols (ADS).

L'ADIT propose également d'accompagner les territoires ruraux dans le domaine de la voirie afin d'apporter son expertise technique au montage des dossiers et à la réalisation des projets.

Monsieur le Maire indique que la Commune souhaite solliciter cette aide pour la réalisation du diagnostic de la voirie et la finalisation du tableau de classement de la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de souscrire à l'offre de service de l'ADIT "Forfaits illimités solidaires".
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'offre de services "tous domaines hors SATESE soit 4€/habitant (population DGF).

❖ **Questions diverses**

- Recensement de la population :

Monsieur le Maire indique que le recensement de la population aura lieu en 2022. L'agent recenseur devra être désigné avant la fin de l'année.

- Vitesse à Courayol :

Mme DASSAUD présente le bilan des vitesses fait par le Département suite aux observations des riverains. Il apparaît que la vitesse moyenne reste en dessous de la vitesse autorisée malgré quelques vitesses irresponsables.

DÉLIBÉRATIONS CI-APRÈS ADOPTÉES

❖ **Délibération 2021-35 : Baux ruraux**

❖ **Délibération 2021-36 : Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)**

❖ **Délibération 2021-37 : Mise en sécurité des Atribus de Barnazat / Subvention**

❖ **Délibération 2021-38 : Vente lot n°2 parcelle ZL 96**

❖ **Délibération 2021-39 : Vente parcelle ZL 165**

❖ **Délibération 2021-40 : Vente parcelle ZL 164**

❖ **Délibération 2021-41 : Fonds de concours SIEG Virement de crédit**

❖ **Délibération 2021-42 : Télésurveillance Mairie et local voirie**

❖ **Délibération 2021-43 : Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT)**

<i>Guillaume LAURENT</i>		<i>Amélie LAMIRAND- BUFFET</i>	
<i>Marie-Noëlle DASSAUD</i>		<i>Guillaume MEUNIER</i>	
<i>Alain PERROUX</i>		<i>Julie THOMAS</i>	
<i>Teddy LAVOINE</i>			